

Rue Chaffanjon - Échange de terrains avec M. BARRAS Robert

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par acte du 29 mai 1972, M. BARRAS Robert a cédé gratuitement un terrain de 3 a 86 à la Ville en vue de la création d'une voie destinée à relier la rue Picard à la rue Chaffanjon. Or, ce projet a été abandonné et a été remplacé par un projet de chemin piétonnier public.

Afin de pouvoir aménager son terrain, M. BARRAS Robert a demandé à ce que la situation foncière corresponde à celle que prévoit le Plan d'Occupation des Sols. En conséquence, il convient de procéder à un échange de terrains dans les conditions suivantes :

- la Ville rétrocède à M. BARRAS la parcelle cadastrée section CM n° 138 pour une surface de 3 a 86,
- M. BARRAS cède à la Ville un terrain de 1 a 85 à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 137,
- l'échange a lieu sans soulte ni redevance,
- les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- en cas de nécessité technique, un talus pourra être établi sur la propriété de M. BARRAS lors de la réalisation du chemin piétonnier.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 10 mai 1989.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.